



Consentement mutuel n'aboutit pas cause maison

Par **QUESTION RETRAITE**, le 19/11/2013 à 11:46

Bonjour

Séparé depuis 2009 (j'ai fait constater mon départ du domicile familiale), j'ai entamé : une procédure de divorce par consentement mutuel en automne 2012

Le juge aux affaires familiales qui nous a reçus, a nommé un notaire pour la liquidation de communauté (maison)

Depuis février 2013, mon épouse qui reste dans la maison mais doit re-prendre la fin du prêt immobilier, nous "balade" le notaire et moi-même : nous avons enfin réussi en septembre à signer un -protocole d'accord- où elle s'engage à fournir ce prêt : avec date butoir du 15 novembre 2013.

Comme d'habitude, elle a attendu la fin de la journée du 15 novembre pour appeler le notaire en disant qu'elle n'avait pas pu contacter son conseiller financier, qu'elle avait des soucis de santé d'un membre de sa famille etc etc.....

MA QUESTION

quelle est la meilleure procédure à ré-engager, afin que le divorce soit prononcé rapidement avant l'été 2014, même si le sort de la maison commune n'est pas réglé ?

Merci !

Par **domat**, le 19/11/2013 à 13:29

bjr,

il faut abandonner la procédure de divorce par consentement mutuel puisque vous n'êtes pas d'accord sur les conséquences pratiques de votre divorce.

vous pouvez opter pour un divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage.

mais quand un époux fait tout pour ralentir un divorce, il est difficile d'obtenir un divorce rapide.

cdt

Par **QUESTION RETRAITE**, le 19/11/2013 à 13:48

Merci de votre réponse

Mais il y a rupture de vie commune depuis 4 ans : n'est ce pas un motif de divorce automatique ?

Par **domat**, le **19/11/2013** à **14:22**

effectivement vous pouvez demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal dont vous trouverez des renseignements sur ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10568.xhtml>